

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 33 – Loi modifiant la Loi
sur les élections et les référendums dans les municipalités et
d'autres dispositions législatives
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 21 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 376-20090526

QUÉBEC

Séance du jeudi 21 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 33 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2009)

Membres présents :

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Cousineau (Bertrand), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Ferland (Ungava)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M^{no} Normandeau (Bonaventure), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Pigeon (Charlesbourg)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Marc Croteau, sous-ministre adjoint aux politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M^e Benoît Coulombe, direction des affaires juridiques, Directeur général des élections
- M^e Élène Delisle, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 38, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Normandeau (Bonaventure) et M. Cousineau (Bertrand) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : L'article 3 est adopté.

Il est convenu d'étudier les articles 30 à 35, 84 et 85.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.

Articles 32 à 35 et 84 : Les articles 32 à 35 et 84 sont adoptés.

Article 85 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 85.

Article 4 : Un débat s'engage

Il est convenu de permettre à M. Croteau de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Il est convenu d'étudier les articles 15, 28, 29, 31, 36 et 38.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 31 (suite) : L'article 31 est adopté.

Article 36 : L'article 36 est adopté.

Article 38 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 38.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Coulombe de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 87.

Article 87 : Après débat, l'article 87 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 16, 18 et 45.

Articles 16, 18 et 45 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M° Delisle de prendre la parole.

Après débat, les articles 16, 18 et 45 sont adoptés.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 80.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

À 11 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 27 et 66.

Articles 27 et 66 : Les articles 27 et 66 sont adoptés.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 72.

Article 72 : Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 38 suspendue précédemment.

Article 38 (suite) : L'article 38 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 39 et 46.

Articles 39 et 46 : Après débat, les articles 39 et 46 sont adoptés.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Articles 42 et 43 : Les articles 42 à 43 sont adoptés.

Il est convenu d'étudier l'article 50.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 77.

Article 77 : L'article 77 est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 78.

Article 78 : Après débat, l'article 78 est adopté.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 55 et 61.

Articles 55 et 61 : Après débat, les articles 55 et 61 sont adoptés.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : L'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Il est convenu d'étudier l'article 79.

Article 79 : L'article 79 est adopté.

Article 60 : L'article 60 est adopté.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 63, 64, 76 et 81.

Articles 63, 64, 76 et 81 : Après débat, les articles 63, 64, 76 et 81 sont adoptés.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté.

Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Article 69 : Après débat, l'article 69 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 85 suspendue précédemment.

Article 85 (suite) : L'article 85 est adopté.

Article 70 : Après débat, l'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 73 et 75.

Articles 73 et 75 : Après débat, les articles 73 et 75 sont adoptés.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 74 et 82.

Articles 74 et 82 : Après débat, les articles 74 et 82 sont adoptés.

Article 83 : Après débat, l'article 83 est adopté.

Article 86 : L'article 86 est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Il est convenu d'étudier l'article 89.

Article 89 : L'article 89 est adopté.

Article 88 : L'article 88 est adopté.

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

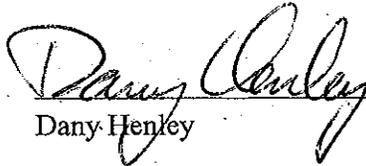
REMARQUES FINALES

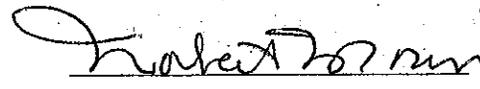
M. Cousineau (Bertrand) et M^{me} Normandeau (Bonaventure) font des remarques finales.

À 12 h 38, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Dany Henley


Norbert Morin

DH/sl

Québec, le 21 mai 2009